

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de CONDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis DESBORDES, Maire.

Présents : Mr Jean-Louis DESBORDES, Mr Claude BOURCET, Mr Lionel CABUT, Mr Lilian MALIN, Mr Rodolphe MAZOYER, Mr Michel MOULON, Mme Françoise WILLAUER, Mme Marie-Thérèse MICHAUD, Mme Emilie PONT, Mme Marie-Claude GUILLEMOT et Mme Elisabeth LYONNAIS.

Le Conseil municipal nomme Lionel CABUT, secrétaire de séance.

1/ Désignation des délégués du SYDESL (Comité territorial des campagnes de Bresse)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de renforcement sur le réseau de distribution d'énergie électrique sont gérés par le syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL). Le SYDESL est subdivisé en comités territoriaux et la commune de CONDAL est rattachée au comité territorial des campagnes de Bresse que préside Monsieur Philippe ROUTHIER.

Le Maire indique au conseil qu'il convient de désigner des délégués communaux pour représenter la commune de CONDAL au comité territorial des campagnes de Bresse à raison de deux titulaires et de un suppléant.

Après discussion, le conseil désigne Mme Françoise WILLAUER et M. Claude BOURCET en qualité de délégués titulaires et M. Lionel CABUT en qualité de délégué suppléant.

2/ Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Le Maire rappelle au conseil le rôle de la commission communale des impôts directs. Il précise que cette commission, composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, doit être renouvelée à l'issue de chaque élection municipale. Certains membres de cette commission ayant fait part de leur souhait de ne pas rester membres, le Maire propose de maintenir l'ensemble des membres actuels qui le souhaitent et de renouveler les seuls commissaires qui souhaitent quitter la commission. La composition de la nouvelle commission fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de conseil après consultation de l'ensemble des commissaires en place.

3/ Taxe d'aménagement

Le maire indique au conseil que le code de l'urbanisme a instauré une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et précise que cette taxe, dite taxe d'aménagement, a vocation à financer les équipements publics de la commune.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles; elle s'applique aux demandes de permis et aux déclarations préalables.

Le Maire soumet au conseil municipal plusieurs simulations permettant de mesurer le montant de cette taxe pour une construction en fonction de sa surface et de la nature de la construction. Les simulations sont présentées au taux minimum de 1%. Après discussion, il est décidé de ne pas délibérer sur cette question et de laisser un temps de réflexion aux élus. La question sera révoquée lors d'une prochaine séance au cours de laquelle le conseil statuera.

4/ Part communale assainissement

Le maire indique au conseil que le montant de la part communale assainissement n'a pas été révisé depuis 2012 et qu'il convient d'étudier cette question. Après discussion le conseil décide de porter le montant de la part communale assainissement à 0.90 € par mètre cube, soit une augmentation de 4.6 %.

5/ Récolement des archives

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, de procéder à la rédaction d'un récolement des archives. Ces documents permettent de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le maire étant pénalement responsable de toute destruction non réglementaire (art.432-15 à 432-17 du code pénal).

Le maire propose de confier ce travail au Centre de Gestion qui assurera le récolement pour un montant de 410,70€. Le conseil accepte cette proposition.

Questions diverses:

*** Vente parcelle communale ZN 86 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Jonathan BORGES et Madame Adeline LEBRETON souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle ZN N°86 d'une surface de 1533m², située sur le secteur du lotissement « La Pinède ». Il rappelle que le prix de vente de cette parcelle a été fixé lors d'une précédente séance à 13€ le mètre carré et que la commune assurera la desserte de ce terrain en assainissement, eau potable, électricité et téléphone.

Le Maire explique par ailleurs que cette parcelle jouxte la propriété PELISSARD et que la haie qui matérialise la limite séparative entre ces deux parcelles a été plantée au-delà de la limite, sur la propriété communale. Cet empiètement des Consorts PELISSARD sur la propriété communale, d'une surface de 52m² doit faire l'objet

d'une régularisation sous la forme d'une vente aux Consorts PELLISSARD pour un montant de 13€ le m2.

*** Subvention exceptionnelle à la cantine scolaire :**

Le Maire Informe le Conseil que la cantine scolaire a mis à la disposition de la commune du matériel d'entretien pour la salle des fêtes. Il convient donc de lui allouer la somme correspondant au coût d'acquisition de ce matériel.

*** Subvention à la mission locale :**

Le Maire indique au Conseil que la mission locale sollicite une contribution financière de la commune. Il précise que le montant de cette contribution est calculé à partir de la moyenne du nombre de jeunes de la commune en contact avec la Mission Locale sur les trois dernières années.

Sachant que la base est de 30€ par jeune domicilié sur la commune et que 14 jeunes ont été en contact avec la Mission Locale ces trois dernières années, la contribution demandée par l'association est de 140€. Le conseil valide le principe de cette contribution.

*** Désignation d'un représentant auprès du GIP E-Bourgogne :**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué au GIP e-Bourgogne et son suppléant.

Le Conseil Municipal, désigne:

- Monsieur Lionel CABUT en qualité de titulaire
- Madame Françoise WILLAUER en qualité de suppléante

*** Demande de devis bâtiments (zinguerie) :**

Le conseil prend connaissance de la nécessité de procéder à divers travaux de reprise en toiture et zinguerie sur le bâtiment de la cantine, de la salle des fêtes et du local loué au GAEC de Binan. Un devis sera demandé à l'entreprise Mansiat de Dommartin lès Cuiseaux.

Le Maire

Jean-Louis DESBORDES